

## ÉDITORIAL

**ÉCRIRE COMME MÉDECIN DU TRAVAIL**

Ce 28<sup>ème</sup> Cahier SMT paraît à un moment particulier où les écrits des médecins du travail font l'objet d'une problématisation au sein de la communauté médicale et dans l'espace public. Ce cahier témoigne du travail mené par l'a-SMT depuis son dernier congrès de décembre 2013 pour mettre en visibilité ces écrits, en particulier par l'organisation avec *E-pairs* du colloque « *Les écrits des médecins du travail et les liens santé-travail* » le 20 juin 2014. Ce cahier atteste de nos réflexions, de nos préoccupations, de nos exigences sur cette question centrale de notre métier : où s'arrête la subordination, où commence l'indépendance du médecin du travail ?

**ÉCRIRE POUR ATTESTER DU LIEN SANTÉ-TRAVAIL**

C'est à partir de l'activité clinique que les médecins du travail instruisent le lien santé-travail et que leurs écrits peuvent permettre la mise en visibilité des atteintes à la santé liées au travail. Depuis quelques années, ces écrits ont évolué à partir de la clinique médicale du travail. Le travail clinique des médecins du travail produit d'autres connaissances sur le lien santé-travail que celles qui leurs ont été enseignées dans leur spécialité médicale. L'activité clinique en donnant la parole aux salariés permet une redistribution de l'expertise sur les questions du travail, et de nouvelles modalités de production de connaissances. L'analyse clinique ne sépare pas les conditions de travail des salariés de l'évolution des rapports sociaux du travail et des organisations du travail, ni des conflits qui les accompagnent, y compris au sein même de la santé au travail.

C'est notre compétence à établir un lien de causalité entre travail et santé qui est contestée, attaquée à travers les plaintes transmises à l'Ordre des médecins et relayées par ses différentes instances. Ce sont nos écrits médicaux qui posent problème car ils entrent dans la construction de la connaissance du monde du travail et dénoncent la non-visibilité des atteintes à la santé liées au travail.

**ÉCRIRE POUR NOTRE INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE**

Il ne suffit pas de se sentir libre dans son organisation, dans ses activités et décisions de routine pour être indépendant. L'indépendance du médecin du travail doit être présente à tous les niveaux : dans le cabinet médical, dans l'organisation de son activité, et dans ses écrits de médecin du travail. Notre capacité à nous adosser à un collectif et à une élaboration collective entre médecins est une condition indispensable à notre indépendance et à notre capacité à faire évoluer nos conditions de travail. Ce sont les écrits de certains médecins du travail, notamment des alertes collectives d'atteintes à la santé, discutées au sein de l'a-SMT, portées dans l'espace public qui ont permis de faire avancer le droit et la réglementation en matière de santé au travail.

**ÉCRIRE POUR TRANSMETTRE NOTRE MÉTIER**

Dans son livre *Médecin du travail, médecin du patron ?*, Pascal MARICHALAR, sociologue écrit : « *Fondée dans les années 80, l'association Santé et Médecine du Travail a été et reste encore aujourd'hui l'un des lieux de réflexion sur les pratiques professionnelles les plus importants, au travers de très nombreuses publications (Cahiers SMT, livres)* ». Ce que nous avons écrit pendant toutes ces années dans ces *Cahiers SMT*, toutes ces histoires singulières, ces fragments du singulier disent une histoire collective, celle du monde du travail de 1980 à 2014. Pour transmettre notre métier, notre expérience professionnelle s'est écrite à travers d'autres genres que ceux employés traditionnellement par la démarche scientifique. Pour transmettre de la clinique nous devons nous donner à voir à l'œuvre, nous devons l'écrire et ce sera le thème de notre prochain congrès les 6 et 7 décembre 2014 « *Transmission du métier de médecin du travail* ».

Odile RIQUET

Présidente de l'association Santé et Médecine du Travail (SMT)